

**COMPTE-RENDU SUCCINT
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 19 JUIN 2013**

L'an deux mil treize, le dix-neuf juin, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie à dix-neuf heures trente sous la présidence de Monsieur Alain VALLAEYS, Maire,

En suite de convocation en date du 13 juin 2013

Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 17

Etaient présents : Alain VALLAEYS, Olivier DUBREUCQ, Odette FAVIER, Louis LAMBELIN, Philippe LAQUAY-PINSET, Raymonde PROOST, Serge COISNE, Antonio CONTRAFATTO, Nicolas CUVELIER, Roger DESRAMAUX, Françoise DEVENDEVILLE, Gauthier DUMOULIN, Xavier GIRARD, Gilles RONSE, Anne SEILLÉ, Thérèse SPRIET

Absent ayant donné procuration : Catherine BIGO

Secrétaire de séance : Gauthier DUMOULIN

Ordre du jour :

- Régime indemnitaire du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués – délibération modificative
- Participation aux frais d'ALSH de Monsieur et Madame ACS
- Participation aux frais d'ALSH de Monsieur DELOBEL et de Mademoiselle JOLIVEL
- Attribution d'une indemnité aux instituteurs accompagnant les élèves en classe découverte au Val de Loire – délibération modificative
- Attribution d'une subvention exceptionnelle au Club d'Automne pour l'organisation de ses 30 ans
- Signature d'une convention de jumelage avec la commune Belge de WEVELGEM
- Autorisation donnée au Maire de signer un avenant à la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Nord
- Demande de subvention au titre des amendes de police 2013
- Mise en révision du PLU d'Ennevelin

I – Régime indemnitaire du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués – délibération modificative

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'allouer aux Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 16 mars 2008 et du 25 novembre 2009,

Vu les arrêtés municipaux de ce jour portant délégation de fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux ;

Etant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet au 1^{er} juillet 2013 de fixer le montant des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :

Pour le Maire : 36,53 % de l'indice 1015 de la fonction publique territoriale

Pour les adjoints : 15,57 % de l'indice 1015 de la fonction publique territoriale

Pour les conseillers délégués : 5,55 % de l'indice 1015 de la fonction publique territoriale

II – Participation aux frais d'ALSH de Monsieur et Madame ACS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des difficultés que rencontre la famille ACS, résidant 10 rue du Rouge Debout, au paiement de l'ALSH de juillet 2013 pour ses trois enfants, dont le montant s'élève pour elle à 529,64 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité de prendre à sa charge une somme de 100 € par enfant, soit un total en l'occurrence de 300 €, qui seront versés à la Communauté de Communes du Pays de Pévèle.

III – Participation aux frais d'ALSH de Monsieur DELOBEL et de Mademoiselle JOLIVEL

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des difficultés que rencontrent Monsieur DELOBEL et Mademoiselle JOLIVEL au paiement de l'ALSH de juillet 2013 pour ses deux enfants, dont le montant s'élève pour elle à 253,94 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide à la majorité de prendre à sa charge une somme de 100 € par enfant, soit un total de 200 €, qui seront versés à Mademoiselle Véronique JOLIVEL, puisqu'elle a déjà avancé l'argent à la Communauté de Communes du Pays de Pévèle.

IV – Attribution d'une indemnité aux instituteurs accompagnant les élèves en classe découverte au Val de Loire – délibération modificative

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°1241 par laquelle il avait été décidé d'allouer une indemnité aux instituteurs accompagnant les élèves en voyage découverte au Val de Loire. Dans cette délibération, n'avaient été pris en compte que deux instituteurs, or il s'avère qu'au regard du nombre d'élèves un troisième instituteur doit accompagner ce voyage découverte.

Aussi, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'allouer une indemnité identique, soit 78,78 € (3 jours à 26,26 €) à ce troisième instituteur, faisant porter le coût global de ce voyage en terme d'indemnités à 236,34 €.

V - Attribution d'une subvention exceptionnelle au Club d'Automne pour l'organisation de ses 30 ans

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la demande du Club d'Automne, association ennevelinoise qui fête ses 30 ans au cours de cette année. A cette occasion, l'association a demandé au Conseil municipal l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 euros.

Sur proposition de Monsieur le Maire, cette demande est validée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

VI - Signature d'une convention de jumelage avec la commune Belge de WEVELGEM

Monsieur le Maire expose les raisons qui conduisent à envisager un jumelage avec la commune belge de WEVELGEM, à savoir les liens d'amitié qui se sont tissés depuis plusieurs années entre les deux communes à l'occasion du Paris-Roubaix.

Il rend compte du déroulement de réunions de travail entre les élus des deux communes, visant notamment à approfondir les échanges lors des rencontres sportives prépondérantes que sont les courses cyclistes du Paris-Roubaix et Gand-Wevelgem, qui constitueront la base solide d'un partenariat efficace et porteur.

Dans cette perspective, Monsieur le Maire propose la mise en place d'un jumelage avec la commune de Wevelgem, située en Belgique, la constitution d'un comité de jumelage et d'accepter les termes d'une charte de jumelage dont le projet a été transmis à chaque conseiller municipal.

Il est précisé que le rôle du comité de jumelage sera :

- D'assurer la promotion du jumelage,
- De maintenir un lien permanent avec la collectivité partenaire,
- D'encourager leur participation aux activités d'échanges,
- D'informer localement sur le pays de la collectivité partenaire,
- De coordonner les initiatives prises dans le cadre du partenariat,
- De proposer un programme d'activités aux responsables de la commune,
- De définir avec eux les priorités d'action (publics, thèmes,...)
- De soutenir les projets d'autres associations, ou organismes locaux,
- Et d'assurer la représentation de la commune dans le cadre des échanges.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (Madame Raymonde PROOST et Messieurs Gauthier DUMOULIN et Philippe LAQUAY-PINSET s'abstiennent) :

- Le jumelage avec la commune de Wevelgem située en Belgique avec effet au 1^{er} juillet 2013 ;
- De constituer un comité de jumelage ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de jumelage ;
- En tant que de besoin d'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

VII - Autorisation donnée au Maire de signer un avenant à la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Nord

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 15 septembre 2010 la commune avait signé une convention avec le responsable de l'Etat dans le département fixant les modalités de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, suite au choix du tiers de télétransmission qui est S²LOW proposé par la société ADULLACT sise à l'adresse suivante : 315 cour Messier 34000 MONTPELLIER.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le service proposé a évolué, la préfecture ayant désormais ouvert le champ de télétransmission à l'ensemble des actes soumis à l'obligation de transmission. Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer un avenant à la convention afin de pouvoir également procéder à la télétransmission des documents budgétaires.

Le Conseil municipal après avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à l'unanimité à signer avec le Préfet l'avenant à cette convention.

VIII - Demande de subvention au titre des amendes de police 2013

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que les aménagements prévus rue Verte de manière à assurer une meilleure protection de la circulation piétonne sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre des Amendes de Police 2013.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide donc à l'unanimité de l'autoriser à demander cette subvention et s'engage par ailleurs à effectuer les travaux.

Il adopte également le plan de financement suivant :

<u>Dépenses</u>	
Coût HT des travaux	78 135,00 €
TVA des travaux	15 314,46 €
Total des dépenses : Coût TTC des travaux	93 449,46 €
<u>Recettes</u>	
Subvention au titre des amendes de police 2013 :	13 750,00 €
Autofinancement	79 699,46 €
Total des recettes	93 449,46 €

IX - Mise en révision du PLU d'Ennevelin

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Loi Solidarité et au renouvellement urbain,

Vu le décret n°2001-206 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu la loi n°2003-152 du 02/07/2003 Urbanisme et Habitat,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle 2 »,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L. 300-2 modifié du Code de l'Urbanisme relatif à l'obligation de concertation,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2006, et dont la modification simplifiée avait été approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 6 janvier 2010,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal avec les objectifs suivants :
 - o De prendre en compte les dispositions du « grenelle de l'environnement »
 - o D'affiner les orientations d'aménagements et travailler sur les orientations d'aménagement programmatiques des zones AU et certains secteurs en zone U
 - o De retravailler le zonage urbain et certaines dispositions réglementaires
 - o De travailler sur la densification et la modération de consommation de l'espace
 - o De définir les conditions d'implantation des futurs équipements publics et réseaux
 - o D'intégrer les besoins de prise en compte de l'intégration du PPRi
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'association des services de l'Etat pour la révision du PLU
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant, convention au marché nécessaire à l'accomplissement de la procédure de révision du PLU
- De donner à Monsieur le Maire tout pouvoir pour choisir l'organisme chargé de la révision du PLU
- Décide que la concertation prévue à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme avec les administrés, les associations locales d'usagers agréées et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole se réalisera notamment par :
 - o La mise à disposition du public en Mairie des documents provisoires du PLU et l'ouverture et la mise à disposition d'un registre d'observations
 - o La tenue d'au moins deux réunions publiques
 - o Une ou des information(s) délivrée(s) par le biais des moyens de communication de la Commune
- Dit que le bilan de concertation sera établi par délibération du Conseil Municipal, au plus tard au moment de l'arrêt du projet du PLU
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter de l'Etat l'attribution de compensation financière destinée à compenser les dépenses entraînées par les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU
- Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré en section d'investissement

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet du Nord
- Au Président du Conseil Régional du Nord – Pas de Calais
- Au Président du Conseil Général du Nord
- Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Au Président de la Chambre des Métiers
- Au Président de la Chambre d'Agriculture
- L'Agence de Développement et d'Urbanisme en charge du SCOT
- Au Président de la Communauté de Communes du Pays de Pévèle
- Aux Maires des Communes voisines : Fretin, Avelin, Templeuve, Pont-à-Marcq, Mérignies

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, durant un mois, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

*Vu, le Maire,
Alain VALLAEYS*